

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS516

présenté par
M. Costes, M. Viala et M. Censi

ARTICLE 27

I. – Rédiger ainsi les alinéas 10 et 14 :

« a) Les mots : « sous enveloppe ou » sont supprimés ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi les alinéas 12 et 16 :

« La mise en œuvre d'un vote sous enveloppe est soumise à un accord d'entreprise. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons économiques mais aussi de facilité d'organisation, la généralisation du vote électronique dans nos entreprises doit être encouragée. Elle permettra un gain de temps et une économie de papier considérable.

De plus, nous pouvons imaginer que ces expérimentations à petite échelle nous permettront de cerner davantage les atouts et les inconvénients du vote électronique pour une éventuelle mise en place dans le cadre des élections générales.